

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 OCTOBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 8 octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de M. Pascal MODET, Maire.

Présents : MM. Pascal MODET, Frédéric ROUGIER, Mmes Charlotte REVAULT, Micheline TRÉVAUX, MM. Thierry VIALE, Bastien MURA, Mmes Jacqueline MALLET, Fabienne MEURQUIN, Stella BRANDIER, MM. Alain SERRA, Mme Nathalie MODET

Absents excusés : M. Bruno DESCAZEAUX, Mme Chafika CHETOUANE, M. Patrice LE PROUX de la RIVIÈRE

Secrétaire de séance : Mme Nathalie MODET

Lecture est faite du précédent compte rendu du Conseil Municipal en date du 9 septembre 2025.

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE « MOYENS D'IMPRESSIONS ».

Vu le Code de la Commande Publique et plus particulièrement les articles L2113-6 à L2113-8

Le Maire expose :

La Communauté de Communes a missionné un cabinet afin d'établir un diagnostic du parc de photocopieurs et de leur utilisation sur l'ensemble intercommunal, pour étudier la possibilité de mettre en place un groupement de commandes en vue de réduire globalement les coûts.

Sur la base des éléments fournis par le cabinet, le lancement d'une consultation dans le cadre d'un groupement de commandes à l'échelle intercommunale permettrait de diminuer ce coût de 33% à 36% (selon le choix de la location ou l'achat).

Nous entrons désormais dans une phase en 2 étapes concomitantes :

- Constitution du groupement de commandes : il s'agira d'autoriser la création du groupement en autorisant la signature de la convention de groupement de commandes entre la CdC et les communes qui souhaitent participer au groupement. C'est l'objet de la présente délibération.
- Rédaction des pièces du marché avec l'aide du cabinet pour lancement de la consultation.

L'entrée dans le groupement est nécessaire dès à présent afin de dimensionner correctement la consultation à lancer courant octobre 2025. L'intégration au groupement dès à présent ne signifie pas de passer commande pour de nouveaux équipements d'impressions dès maintenant. Chaque commune membre bénéficiera des accords du groupement au moment où ses contrats seront arrivés à échéance. L'accord cadre qui sera passé sera valable 5 ans ; les communes auront donc 5 ans pour commander ou recommander des équipements au travers du groupement. L'idée est de pouvoir lancer les premières commandes à compter de janvier 2026. Le groupement sera constitué de la Communauté de communes des Portes de l'Entre-deux-Mers, qui en sera le chef de file et se chargera des procédures de consultation, et des communes de Baurech, Cambes, Camblanes-et-Meynac, Cénac, Langoiran, Latresne, Lignan-de-Bordeaux, Quinsac, Saint Caprais-de-Bordeaux, Le Tourne, Tabanac.

Le cabinet accompagnera les communes tout au long de la période pour respecter les préavis de dénonciation des contrats en cours et la signature des bons de commande du marché.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- d'adhérer à la convention constitutive d'un groupement de commandes « moyens d'impressions »,
- d'autoriser le Maire à signer la convention de groupement de commandes ;
- de désigner le Maire en tant que représentant de la commune de BAURECH auprès du groupement ;
- d'autoriser le Maire à prendre tout acte nécessaire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DÉCISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le chapitre 042 en fonctionnement n'a pas été suffisamment provisionné ; il présente une modification budgétaire sous la forme d'un virement de crédits de 1 461 € comme suit :

	DÉPENSES		RECETTES	
	Imputation	Montant	Imputation	Montant
FONCTIONNEMENT	6811/042	1 461.00		
	023	-1 461.00		
	TOTAL	0.00	TOTAL	0.00
INVESTISSEMENT			021	- 1 461.00
			2804182/040	1 344.00
			2804182/040	117.00
			TOTAL	0.00

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ce virement

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Maître Patrick BEYLOT, notaire à CRÉON, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner la parcelle A 1096, d'une superficie totale de 1 300 m², sise *Bel Air* à BAURECH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles susdites.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Maître Luc Ambroise VINCENS DE TAPOL, notaire à PESSAC, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner la parcelle B 1 116, d'une superficie totale de 182 m², sise *56 route de Cabane* à BAURECH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles susdites.

INFORMATIQUE ÉCOLE

Le Maire informe le Conseil Municipal des problèmes de fonctionnement du réseau informatique de l'école.

Un devis a été proposé par la société E2MI pour le remplacement d'une partie du matériel. Cette proposition se présente sous la forme d'un contrat de location pour le matériel, d'une durée de 48 mois.

Au vu du coût, le Maire demande qu'une réunion soit organisée avec toutes les parties afin de définir les besoins réels.

BUDGET COMMUNAL

Le Maire rappelle la situation financière de la commune et les investissements réalisés lors du mandat actuel : acquisition et travaux du bâtiment accueillant la MAM, réfection des voiries communales, aménagement de l'école, aménagement de l'entrée du bourg, réhabilitation de l'ancienne salle des associations en logement communal, feux comportementaux, réhabilitation de l'atelier municipal en commerces et restaurant, aménagement d'un parking en centre bourg.

L'intégralité du marché des commerces et restaurant n'ayant pas encore été soldée, la commune est dans l'attente du versement du solde des subventions de l'État, du Département et de la Région.

QUESTIONS DIVERSES

DIGUES

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet intercommunal de cheminement piétonnier de LANGOIRAN à LATRESNE.

Concernant le tracé sur notre commune, La Communauté de Communes est en pourparlers avec les propriétaires afin d'acquérir un linéaire de digues suffisant pour le projet.

PADEL

La Maire présente le groupe SOPADEL qui crée des équipement sportifs durables et autonomes, sans impact sur les finances publiques et au service des territoires.

SOPADEL proposerait pour notre commune l'implantation d'un terrain de padel, dans l'idéal dans le parc de Tastes près du city stade.

M. ROUGIER précise que ce genre d'installation est assez bruyante et pourrait causer des nuisances sonores pour les riverains et le restaurant qui possède une terrasse donnant sur le parc.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

EMET un avis favorable à ce type de projet, sans coût pour la commune, à condition que l'emplacement soit réfléchi en amont afin d'éviter toute nuisance (près du lac ou sur le site de l'ancien stade municipal)

MINIBUS INTERCOMMUNAL

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes met à disposition des communes et des associations un minibus de 9 places.

Les tarifs sont de 15€/ jour et 20 € de caution entretien.

LOGEMENT COMMUNAL

Mme REVAULT informe le Conseil Municipal que, suite au départ d'un locataire du logement communal sis 1528 route de Malagar Appt 2, un état des lieux de sortie a été établi faisant apparaître des problèmes de peinture et d'odeurs. Cet appartement ayant été loué à plusieurs reprises sans qu'aucun travaux ne soit entrepris par la commune, il n'est pas envisageable de le louer à nouveau sans être intervenu au niveau des peintures, sols, plomberie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (9 POUR, 2 CONTRE)

DÉCIDE que le dépôt de garantie d'un montant de 490 € doit être restitué au locataire sortant

CHARGE le Maire de faire appliquer cette décision et d'en informer le comptable public

DEMANDE D'ÉQUIPEMENT LOGEMENT COMMUNAL

Mme REVAULT informe le Conseil Municipal de la demande d'une locataire qui souhaiterait que la commune installe une hotte aspirante dans son logement non équipé.

Le Maire demande à la commission travaux

- de faire établir des devis et reporte la décision à une prochaine réunion du conseil
- d'organiser une visite de tous les logements communaux permettant de recenser les travaux à envisager

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21h10.